

pour l'exploitation. C'est se placer au dessus des probabilités que d'évaluer la quotité de ce remboursement à la parité du coût primitif du matériel et de l'outillage, soit 50,000 fr. par kilomètre. Il est probable, en effet, que la valeur des approvisionnements sera loin de compenser la dépréciation résultant de l'utilisation plus ou moins prolongée du matériel et de l'outillage. D'après cette évaluation, les compagnies primitives auraient droit, à l'expiration de leur bail, au remboursement de. 125,000,000 fr. Cette somme serait payée par l'Etat, s'il prenait en main l'exploitation, par des compagnies, si l'exploitation était de nouveau mise en ferme.

Dans le cas où l'Etat exploiterait par lui-même, sa dépense primitive de. 375,000,000 f. devrait donc s'augmenter d'une dépense nouvelle de 125,000,000 pour le remboursement qu'il devrait effectuer aux compagnies auxquelles il aurait repris les chemins.

Le chiffre total de son capital engagé s'élèverait ainsi à. 500,000,000 f.

Le revenu net total, alors exclusivement au profit de l'Etat, étant, comme par le passé, de. 62,500,000 fr., le capital engagé de 500 millions recevrait annuellement une quotité proportionnelle de. 12,50 %.

Dans le cas peu probable où l'Etat n'exploiterait pas par lui-même, il obligerait sans doute les compagnies nouvelles à rembourser aux compagnies primitives les 125 millions représentant la valeur du matériel, de l'outillage et des approvisionnements. Cette mesure serait à la fois utile et sage : utile, parce que ce déboursé formerait le cautionnement toujours exigé en pareil cas ; sage, parce que nul mode de cautionnement ne saurait valoir mieux. Les nouvelles compa-